

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de mars 2019 :

Vente au Réseau de transport métropolitain d'un terrain constitué du lot 5 924 048 du cadastre du Québec, situé dans le prolongement sud de la rue Saint-Denis et de la rue de Port-Royal jusqu'à la voie ferrée, dans l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville, pour 76 000 \$ (DA186037002)

Fait à Montréal, le 9 mai 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat